



## LES RECOMMANDATIONS POUR LES RANDONNEURS

- **D'une manière générale**

### 1. Avancer avec prudence :

**Restez sur les sentiers** balisés et évitez de vous aventurer hors-sentiers.

**Restez groupés** en cas de randonnée en groupe

### 2. Soyez visibles,

- portez des vêtements voyants. L'idéal est de porter un **gilet fluorescent**.
- **faites connaître votre présence** aux chasseurs (sans perturber la chasse) :
  - \* faites-vous voir en vous mettant dans un endroit dégagé, ne vous cachez pas.
  - \* faites-vous entendre en parlant éventuellement.

- **Si vous voyez un chasseur :**

- **assurez-vous qu'il n'est pas en action de chasse. Si c'est le cas :**
- **signalez lui votre présence** puis, lorsque vous êtes certains qu'il vous a vu,
  - \* **allez clairement à sa rencontre,**
  - \* et demandez-lui **toutes les informations nécessaires pour savoir s'il vous est possible de poursuivre votre randonnée en toute sécurité** : où se déroule la chasse, position des autres chasseurs, zone à éviter, zones sécurisées, durée de l'action en cours, etc.

- **Dans le cas de battue**

Des panneaux sont généralement utilisés pour indiquer qu'une chasse est en cours. Dans ce cas : respectez les panneaux, appliquer strictement les consignes ci-dessus et ne vous attardez pas dans la zone de chasse.

- **Si la battue ou une action de chasse est en cours :**

Se repère aux bruits : aboiements des chiens, cris, trompe, détonations, etc.,

Ne pas insister : arrêtez-vous et attendez que l'action s'éloigne.

Sinon :

- faites demi-tour,

- ou essayez de trouver une alternative de contournement, en empruntant par exemple des voies routières, ou des gros chemins, à proximité desquels les chasseurs ne tirent normalement pas et savent que des personnes peuvent se trouver. Restez près des habitations, des routes.

- **Intérêt de se renseigner avant le départ**

- sur le site de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) : dates d'ouverture de la chasse par saison et par département, jours de la semaine pendant lesquels la chasse est autorisée pour telle ou telle espèce.

- auprès de la commune, des associations/fédérations/sociétés de chasse,  
- des habitants.

Éviter néanmoins de sortir le jour de l'ouverture...